

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 07 février 2008

L'an deux mil huit, le jeudi sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, Jean-Michel BOISARD, Dominique FRENAY et Bruno YGAUNIN : Adjoint, Pierrick ARGENTAIS, Christophe BLONDEL, Jean-Louis DELAYE et Marie-Claire DELLUC, Philippe MOUGENOT : Conseillers municipaux.

Absents excusés : Johann LALLEMAND donne pouvoir à Dominique FRENAY
Maria PETIT donne pouvoir à Philippe MOUGENOT
Olivier LALOUETTE donne pouvoir à Jean-Michel BOISARD

Convocation : adressée le 02 février 2008.

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne M. Perrick ARGENTAIS comme secrétaire de séance.

Le maire demande au conseil municipal, l'inscription de deux rapports supplémentaires à l'ordre du jour initial, à savoir :

- A- Avenant pour travaux supplémentaires concernant la maison des services Poste/Mairie
- B- Convention avec EDF, pour une servitude de réseau enterré, sur des terrains communaux.

Le conseil municipal se prononce pour l'ajout de ces rapports.

A- AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX : lot façade :

La façade du bâtiment des écoles située à proximité du bâtiment Mairie/Poste se trouve dans un état altéré et de ce fait lors de la finalité des travaux Mairie/Poste une discordance de couleur risque fortement de choquer. Pour cette raison, nous avons demandé un supplément de travaux, pour repeindre cette façade à l'entreprise MOYSE, responsable du lot façade. La somme de ce supplément s'élève à 3 872.82 € H.T. et comprend les travaux préparatoires, le traitement de la façade pierre et la peinture sur le revêtement mural. Après délibération, le conseil municipal se prononce pour ce supplément de travaux.

B- CONVENTION DE SERVITUDE EDF :

Le maire a signé une convention entre l'EDF et la commune, en date du 22 février 2007, pour l'enfouissement des réseaux électriques alimentant le magasin ATAC, et ce depuis le transformateur existant. Pour permettre aux futurs et éventuels propriétaires successifs de cette parcelle, d'être suffisamment informés de l'existence de ces installations et de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter tous risques quels qu'ils soient, EDF demande d'authentifier cette convention, par acte notarié, aux frais d'EDF. A cet effet et en vue de la régularisation de cet acte aux fins de sa publication à la conservation des hypothèques, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cet acte.

1 – CONVENTION AVEC LE S.I.C.E.CO (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Côte-d'Or) :

Lors de sa réunion en assemblée générale du 16 janvier 2008, le SICECO a apporté des modifications majeures dans son statut.

Elles portent :

- sur l'élargissement des compétences,
- la dissolution des Syndicats d'Electrification primaires
- la mise en place de commissions locales d'énergie.

Le conseil municipal doit décider ou non :

- d'approuver les statuts du SICECO tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée générale du comité, le 16 janvier 2008.
- de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles, visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :
 - * l'éclairage public,
 - * enfouissement du réseau France Télécom, hors travaux électriques,
 - * énergie gaz,
 - * achat d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- n'approuve pas les statuts du SICECO
- Décide de ne pas transférer une ou plusieurs compétences
- N'autorise pas le maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de présente délibération.

Le conseil municipal demande le report du vote à une séance ultérieure

2- PARTICIPATION AU C.L.S.H. de BRAZEY EN PLAINE :

Comme chaque année, la commune de Brazey-en-Plaine demande une participation journalière, pour les familles aisereennes qui inscrivent leurs enfants à leur Centre de Loisirs Sans Hébergement.

A titre indicatif, la commune d'Aiserey a participé pour l'année 2007, à la hauteur de 3.00 €, par journée et par enfant, pour les vacances toutes les vacances et a payé la somme de 364.50 €, pour 121 journées et pour une dizaine d'enfants.

Le conseil municipal est amené à se prononcer :

* D'une part, sur le renouvellement de cette prestation, pour :

- CLSH pendant les vacances d'été uniquement,
- CLSH été et camps,
- CLSH toutes les vacances scolaires (Février, Pâques, été, Toussaint, Noël)

* D'autre part, sur le renouvellement de la participation du coût journalier, dans la fourchette proposée, entre 1.50 € et 4.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à prendre en charge, une partie du coût journalier, pour un montant de 3.00 €, par jour et par enfant, au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Brazey-en-Plaine, pendant toutes les vacances scolaires. Cependant certains conseillers souhaitent qu'une convention soit établie avec la Mairie de Brazey-en-plaine pour la prise en charges du CLSH pendant toutes les vacances

3- CONVENTION ESPACE COLUCHE DE GENLIS :

La commune de Genlis a voté les nouvelles modalités de fonctionnement et d'accueil des enfants fréquentant l'Espace Coluche, à compter du 1^{er} janvier 2008, elle nous demande de signer une convention relative à la participation financière des collectivités, aux activités de l'Espace Coluche.

Le maire informe que la convention stipule les articles suivants :

L'article 1^{er} autorise les enfants de notre commune à participer à l'accueil de loisirs en s'acquittant des tarifs applicables aux enfants de Genlis.

L'article 2 dit que la commune assurera la prise en charge du supplément tarifaire demandé aux familles, sans précision du tarif, qui sera fixé par délibération, du conseil municipal de Genlis. Monsieur le Maire informe qu'après avoir participé à la réunion d'information, le tarif actuel est de 5.00 €, par jour et par enfant.

L'article 3 concerne les séjours courts et les séjours de vacances. Soit aucune participation, soit une participation journalière équivalent à la participation de l'accueil de loisirs, soit une participation équivalente à la différence entre le tarif extérieur et le tarif genlissien le plus élevé, soit une participation prenant en compte le quotient familial. A ce jour, un seul enfant a fréquenté ce centre, à raison de 4 jours dans l'année. Même si la convention n'est pas signée, ils doivent accueillir les adolescents des communes extérieures, sauf si le ratio enfant/éducateur n'est pas respecté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité contre la signature de cette convention.

4- CONVENTION HALTE-GARDERIE TOM POUCE de GENLIS :

La ville de Genlis a donné délégation de service public à l'ADMR pour la gestion de la halte-garderie TOM POUCE. Cette convention a pour objet de déterminer nos relations entre la ville de Genlis et les communes adhérentes.

Les objectifs de cette halte-garderie proposent aux familles, parents et enfants :

- un lieu d'accueil et d'écoute,
- un lieu de vie, d'éveil dans un cadre adapté et sécurisé.

L'ADMR s'engage à accueillir exclusivement les enfants dans les communes adhérentes.

A titre indicatif, en 2006, 6 enfants ont été accueillis, pour 536 heures et pour 2.10 % de participation communale, soit un coût de 611.04 €.

De janvier à juin 2007, 4 enfants ont été accueillis pour 315 heures, pour 2.33 % de participation communale, soit un coût de 359.10 €.

A savoir que cette halte-garderie est ouverte pour les jeunes enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Le conseil municipal se prononce à 8 voix contre et 1 voix pour la signature de cette convention.

5- CONGRES DEPARTEMENTAL DE L'UNC en 2009 :

L'Union National des Combattants désire organiser son congrès départemental dans notre commune, le samedi 25 avril 2009. Les responsables de cette organisation ont déjà pris contact avec M. le Maire et ont visité les locaux : salle polyvalente et Chaudron.

Cela concernera 250 personnes environ, avec une quarantaine de porte-drapeau. Le déroulement de la journée se fera en premier à la salle polyvalente par l'accueil des participants pour l'assemblée générale. A l'issue, vers 11 h 30, la délégation se dirigera vers le monument aux morts, pour un hommage aux morts. Ensuite, un repas sera servi à la salle du Chaudron. Cette manifestation devrait se terminer vers 16 heures. La commune ne participera pas financièrement pour cette journée. Seulement, il est de bon ton, dans la tradition de participer au pot d'accueil et d'offrir la gratuité des salles. A cette cérémonie, les hautes autorités territoriales et politiques seront invitées.

Le président départemental demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité dès à présent, un accord de principe, afin d'organiser au mieux cette rencontre.

6- QUESTIONS DIVERSES :

Un conseiller municipal demande d'établir les plannings de permanences des élections municipales et cantonales avant le 15 février 2008.

Fin du conseil municipal 22H00